

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERLAUTERBACH

Séance du 01/12/2020 à 19 heures 30

Le Conseil municipal légalement convoqué
s'est réuni à la mairie en séance publique

Sous la présidence de M. André FRITZ, Maire

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14

Pouvoirs : 0
Votants : 14
Date de convocation : 26/11/2020
Date d'affichage : 26/11/2020

Présents :

Mmes : BECHTOLD Chantal, DECK Marie Anne, HUFSCHMIDT Sandrine, KREUTZBERGER Marie

MM : FRITZ André, WEIGEL Éric, ERHARD Antoine, ZERMANN Cédric, CIVIDINO Daniel, ENGELHARD Jean-Michel, HEINTZ Vincent, HERBEIN Alain, KREUTZBERGER Luc, VOLTZ Nicolas.

Absents excusés : MITTENBUHLER Damien

Assiste également à la séance : Mme PETRAZOLLER Fiona

Pouvoirs : 0

DELIBERATIONS

N° 2020-48

Demande de subvention de l'Association Parentèle pour l'achat de masques en tissus pour les enfants de l'école élémentaire

VU la demande de l'Association Parentèle d'obtenir une subvention pour financer l'achat de masques en tissus.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de **300€** à l'Association Parentèle pour l'achat de masques en tissus pour les élèves de l'école élémentaire.

Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2020-49**Demande de subvention de l'Association Sportive et Socioculturelle de l'école élémentaire et à la Coopérative Scolaire de l'école maternelle pour les sorties culturelles 2020-2021**

VU la demande de l'Association Sportive et Socioculturelle de l'école élémentaire et de la Coopérative Scolaire de l'école maternelle lors du conseil d'école du 10 novembre ;

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de **240,50€** à l'Association Sportive et Socioculturelle de l'école élémentaire et de **162,50€** à la Coopérative Scolaire de l'école maternelle pour leurs sorties culturelles 2020 – 2021.

Cette subvention, à hauteur de **6,50€** par enfant permettra aux 25 enfants de l'école maternelle et aux 37 enfants de l'école élémentaire de bénéficier d'une sortie culturelle (d'un spectacle, d'une visite ou d'une séquence de film).

Les crédits de 240,50€ et 162,50€ sont prévus dans les enveloppes respectives à l'article 6574 – Subvention entrées spectacle 2020 – 2021 du budget primitif 2021.

Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2020-50**Revalorisation du traitement d'un Adjoint Administratif contractuel**

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide qu'à compter du 08.02.2020, la rémunération de l'Adjoint Administratif contractuel (grade C1) est révisée comme suit :

Anciens indices :	brut : 348	majoré : 326
Nouveaux indices :	brut : 350	majoré : 327

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2020-51

Modification de l'attribution de la prime de fin d'année

Considérant l'alinéa 3 de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, modifié par l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire aux termes duquel :

« Par exception à la limite résultant du premier alinéa 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de collectivité ou de l'établissement » :

VU la délibération du 21/12/1973 institutive d'avantages acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice du personnel de la commune ;

VU la délibération du 19/09/2002 personnel communal : primes, régime indemnitaire « intégration directe dans le budget de la prime de fin d'année »

Monsieur le Maire propose :

- De verser une prime de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires de la Commune
- D'inscrire les crédits à l'article 012 du budget annuel ventilé entre les articles suivants :
 - pour les agents titulaires : article 6411
 - pour les agents non titulaires : article 6413

Montant de la prime de fin d'année

Traitement brut indiciaire de novembre augmenté éventuellement de l'indemnité différentielle du mois de novembre l'année concernée pour toutes les catégories. En cas de départ en cours d'année, le montant de la prime sera égale au traitement brut indiciaire du dernier mois travaillé et sera proportionnelle à la période annuelle de travail en jours. (le mois est compté sur 30 jours et l'année sur 360 jours).

Conditions d'attribution :

L'attribution de la prime de fin d'année s'effectuera sous forme d'un versement unique. Ce versement interviendra tous les ans au mois de novembre ou au moment du départ de l'agent.

Catégories de bénéficiaires :

- Agents titulaires à temps complet ou non complet de la commune
- Agents non titulaires à temps complet ou non complet de la commune

La prime de fin d'année est attribuée à l'ensemble des agents concernés.

La prime suivra l'évolution des traitements indiciaires de la fonction publique territoriale pour les agents titulaires et non titulaires.

Absentéisme

En cas de congés de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : la prime de fin d'année n'est pas maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer la prime de fin d'année dans les conditions indiquées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace celle du 19 septembre 2002 (point n°9).

Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14
Adopté à voix 13 POUR - 1 ABSTENTION

N° 2020-52

Décision modificative de virements de crédits

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits de **2 432,32€** et **397,84€**

de l'article 13251 – GFP de rattachement

à l'article 202 - Frais réalisation documents urbanisme numérisation cadastre

Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2020-53

Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits, Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire	Marie Anne DECK
Délégué suppléant	Daniel CIVIDINO

Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2020-54

Diverses informations

Le Maire annonce au Conseil Municipal le montant obtenu pour la sollicitation du concours financier du Département en vue du remplacement de l'éclairage public, point évoqué lors du dernier conseil municipal :

Montant de la dépense subventionnable : 99 610,77 Euros

Taux d'intervention : 22%

Montant de la subvention : 21 915,00 Euros

Cette information complète la délibération N°2020-43.

Le Maire informe le Conseil municipal :

- qu'il a, par délégation, renoncé au droit de préemption quant à la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de :

VENTE NEFF Aloyse/ WEIGEL Samuel, :

Section 38 Parcelle 39, Lieudit « Bilstein » d'une superficie de 227,51 ares

Section 37 Parcelle 11, Lieudit « Gemeindewiesen » d'une superficie de 12,93 ares

ZIMMERMANN Eric, 11 rue de l'Ecole, d'une superficie de 07a 25ca

La séance est levée à 20H10

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 01/12/2020

Le Maire,

André FRITZ

FRITZ André	WEIGEL ÉRIC	BECHTOLD Chantal
ERHARD Antoine	ZERMANN Cédric	CIVIDINO Daniel
DECK Marie-Anne	ENGELHARD Jean-Michel	HEINTZ Vincent
HERBEIN Alain	HUFSCHMIDT Sandrine	KREUTZBERGER Luc
KREUTZBERGER Marie	MITTENBUHLER Damien	VOLTZ Nicolas